



Collège Auguste et Jean RENNOIR  
18 allée Jean Paul Sarte  
B.P. 643  
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Dossier suivi par :  
M MERLET - Mlle CCUTEAU

Téi : 02 51 47 86 10

Fax : 02 51 44 95 51

Courriel : [ce.0851304f@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851304f@ac-nantes.fr)

Site internet : [renoir.vendee.e-lyco.fr](http://renoir.vendee.e-lyco.fr)

### NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Fonctionnement du service de restauration  
Année Scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a fixé aux départements la responsabilité de la restauration et de l'hébergement des collèges.

Conformément aux dispositions de la convention déterminant les compétences respectives du département et du collège, le département arrête les tarifs, les modalités d'attribution et le calcul des remises d'ordre.

#### 1) - Tarifs de l'année Scolaire 2020/2021

La commission permanente du conseil départemental a reconduit le tarif de l'an dernier. Pour l'année scolaire 2020/2021 le prix de vente d'un repas pour les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaire est maintenu à 3,10 €.

Information sur le coût d'un repas (tarifs 2020/2021)

Coût d'un repas : 7,80 €  
- denrées 1,87 €  
- charges de fonctionnement (électricité, eau, gaz) : 0,50 €  
- charges de personnel : 3,65 €  
- entretien, matériel, locaux 1,78 €  
Prix facturé aux familles 3,10 €  
Coût prix en charge par le Département de la Vendée : 4,70 €

Le forfait est calculé en fonction de ce tarif et du nombre de jours théorique d'ouverture du service de restauration pour chaque trimestre.

Pour information et sous réserve des arrondis effectués par le logiciel de calcul des droits constatés, je vous communique le coût approximatif des 3 trimestres, le calendrier prévisionnel d'émission et de paiement des factures appelées « avis aux familles ».

Trimestre Année scolaire 2020/2021	Date d'émission de la facture	Date de paiement	Terme du trimestre	Coût approximatif
Septembre - décembre	octobre 2020		31/12/20	170,50 €
Janvier - mars	janvier 2021	À réception de la facture	31/03/21	130,20 €
Avril - juillet	avril 2021		03/07/21	136,40 €

L'avis aux familles est transmis par courriel au responsable de l'élève déclaré « payeur des frais scolaires » sur la fiche d'inscription de l'élève.

Le jour de l'émission des factures, une information sera publiée sur le site du collège :  
<https://renoir.vendee.e-lyco.fr/>

### Paiement des factures

Les paiements sont exigibles avant terme et en une seule fois.  
Cependant, à titre exceptionnel, sur demande écrite et justifiée par une gêne financière, l'agent comptable peut accorder un échéancier (le dernier paiement doit avoir lieu avant la fin de chaque trimestre). Ils peuvent être effectués par chèques, en espèces, en espèces, ou par virement.

En cas de non paiement des factures celles-ci sont adressées à l'huissier : les frais de recouvrement de la dette sont à la charge des familles.

### 2) Régime des remises d'ordre (réduction des frais d'hébergement pour absence).

La liste des motifs de remise d'ordre (réduction du forfait pour absence) est fixée par la commission permanente du conseil départemental (voir document joint au verso).

### 3) Aides financières

Je vous rappelle que différentes aides financières (sous conditions de ressources) vous sont proposées:

- Une aide du fonds social collégien peut être allouée aux familles en difficulté, dans la limite des crédits disponibles. La demande doit être adressée par écrit à M MERLET (cf fiche Intendance). Si besoin, Monsieur Merlet, secrétaire d'intendance, se tient à votre disposition pour compléter le dossier.
- Une Aide Départementale est attribuée sur critères sociaux selon les ressources mensuelles de la famille. (Dossier à demander à l'intendance du collège Renoir ou sur le site <https://subvention.vendee.fr>)
- Une Aide de l'Etat, la bourse de Collège, vient en déduction des frais de Demi-pension. (Un dossier est à compléter en début d'année scolaire)

J'espère que ces informations vous aideront à mieux comprendre le fonctionnement du service de restauration du collège Auguste et Jean RENNOIR.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Principale  
C. MOLINARO



Pièce jointe au verso : Liste des motifs et conditions de réduction des frais scolaires (R.O)

Liste des motifs de remise d'ordre de plein droit et sous condition, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Remise d'ordre de plein droit sans délai de carence	Remise d'ordre accordée sous condition (présentation d'un justificatif) et à compter du 5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> jour selon le forfait
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renvoi temporaire d'un élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire,</li> <li>- Sorties, voyages pédagogiques pour lesquels les repas ne sont pas pris en charge par l'établissement,</li> <li>- Stage d'observation en entreprise,</li> <li>- Journées d'épreuves du Brevet National,</li> <li>- Elèves relevant d'un parcours singulier,</li> <li>- Interruption du transport scolaire pour intempérie sur décision du Préfet,</li> <li>- Evènement familial grave.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maladie (justifiée par un certificat médical), hospitalisation, séjour en hôpital de jour ou accident de l'élève,</li> <li>- Elève devant s'absenter régulièrement pour un suivi médical,</li> <li>- Grève des transports,</li> <li>- Régime alimentaire sur prescriptions médicales.</li> </ul>

Les remises d'ordre sont accordées sur la part des dépenses de denrées alimentaires.

#### Motifs justifiant la non-facturation du repas :

- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, examen...),
- Décès de l'élève,
- Départ définitif de l'élève,
- Changement de domicile de l'élève entraînant un changement d'établissement ou une modification de forfait.

#### Autres modalités :

A chaque rentrée scolaire, les collégiens s'inscrivant en qualité de demi-pensionnaire doivent adhérer au service de restauration pour l'année scolaire entière. Tout changement de qualité à l'initiative du(des) responsable(s) légal(aux) de l'élève (demi-pensionnaire devenant externe ou externe devenant demi-pensionnaire) doit être formulé par écrit avant la reprise de chaque trimestre scolaire auprès de l'intendance du collège. Le chef d'établissement peut prendre l'initiative du changement de qualité.

Toute situation n'entrant pas dans la liste définie ci-dessus pourra donner lieu à un changement de qualité sur le trimestre concerné : une tarification au ticket « élève » sera proposée en substitution du forfait « élève ».